

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Chênes à COUFFÉ, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 20

Nombre de délégués participants au vote : 15 (dont 2 suppléants)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde
RINKEL Auriane

Elus Ligné : GELOT Vanessa, SIDDI Déborah,
RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : POSTEC Virginie

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants siégeant avec voix délibérative :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia, FAGARD Stéphane

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, DRUMEL
Mickaëlle

Secrétaire de séance : Déborah SIDDI

N°07.10.2026-05 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

La Présidente expose à l'Assemblée que :

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Comité syndical, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités de son fonctionnement.

Le règlement intérieur actuellement applicable avait été adopté au début du précédent mandat. Il apparaît nécessaire de le renouveler afin de satisfaire aux obligations applicables aux établissements

publics de coopération intercommunale et de tenir compte des évolutions intervenues tant dans le cadre juridique que dans l'organisation du syndicat.

Le projet de règlement intérieur proposé a ainsi été élaboré à partir du règlement précédent, des statuts du SIVOM et des règles actuellement applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- actualiser les règles de fonctionnement du Comité syndical ;
- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du précédent règlement ;
- formaliser les modalités de convocation par voie dématérialisée ;
- préciser les règles relatives au quorum, aux pouvoirs et à la suppléance ;
- actualiser les dispositions relatives aux procès-verbaux et à la publicité des actes ;
- intégrer les règles applicables au Compte financier unique ;
- rappeler les obligations applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts ;
- formaliser le fonctionnement du Bureau syndical, des commissions et des groupes de travail ;
- préciser les modalités d'information des communes membres et le rôle des délégués syndicaux.

Les principales modifications introduites par rapport au règlement précédemment en vigueur sont les suivantes :

I. Modernisation du fonctionnement des séances

- généralisation de la transmission dématérialisée des convocations ;
- clarification du calcul du quorum ;
- distinction explicite entre suppléance et procuration ;

II. Actualisation des règles relatives aux votes

- intégration des modalités de scrutin public et de scrutin secret ;
- prise en compte du régime applicable au Compte financier unique ;
- création d'un dispositif de déport en cas de conflit d'intérêts.

III. Gouvernance

- formalisation du rôle du Bureau syndical ;
- création d'un cadre de fonctionnement pour les commissions thématiques ;
- encadrement des groupes de travail ;
- possibilité de réunions conjointes de plusieurs commissions.

IV. Relations avec les communes membres

- rappel de la transmission des procès-verbaux aux communes conformément aux statuts ;
- reconnaissance du rôle des délégués syndicaux dans la circulation de l'information entre le SIVOM et les conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM du Secteur de Ligné ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 23 septembre 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Comité syndical, il convient d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement intérieur précédemment applicable correspondait au mandat précédent ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règles de fonctionnement du Comité syndical afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de l'organisation et de la gouvernance retenues pour le mandat en cours ;

Considérant que le projet de règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation, de

quorum, de suppléance, de pouvoirs, de vote, de publicité des actes, de fonctionnement du Bureau syndical, des commissions thématiques et des groupes de travail ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- De dire qu'il entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- De préciser qu'il se substitue au règlement intérieur précédemment applicable ;
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre la présente délibération.

La Présidente

La secrétaire de séance

Jacqueline LE TEXIER

Déborah SIDDI


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 550 LIGNÉ
Tel 02 51 12 20 04
accueil@sivomligne.fr



Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026



ID : 044-244400669-20261007-07102026_06-DE